

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°102-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Stationnement d'un porteur 06 rue de la gare

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu la demande de Mr VEYSSET Jean-Jérôme en date du 09 décembre 2024

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'un aménagement au 06 Rue de la Gare, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

La durée de la réglementation s'applique uniquement du jeudi 12 décembre 2024 à 6 heures au vendredi 13 décembre à 18 heures.

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du N° 6 rue de la Gare avec stationnement du camion de déménagement, avec emprise sur le trottoir et sur la chaussée

Article 3 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, elle sera mise en place par les Services techniques Municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.
- Monsieur Didier PAPON, Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Ydes, le 09 Décembre 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

